Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260322-202_03_06-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Délégations accordées au Maire

Délibération n°2026-03-06 | Conseil municipal du 22 mars 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le dimanche 22 mars 2026 à dix heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, M GRISON SEBASTIEN, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance :

MME JAFFRE SABRINA

Membres en exercice : 15

Exposé des motifs :

Aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives à certaines matières énumérées dans ledit article et relevant de la compétence du Conseil Municipal.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L 2122-22 précité en donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les matières énumérées ci-après :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services et de 100 000 euros pour les marchés de travaux ; tels que définis dans le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Il s'agit en particulier de la location des logements communaux et des concessions d'occupation du domaine public, de la mise à disposition gratuite d'un logement disponible en cas de situation d'urgence ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260322-202_03_06-DE

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros ;

12. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros;

14. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

17. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260322-202_03_06-DE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L2122-22, L 2122-23, et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **DECIDE** de déléguer au Maire toutes les attributions énumérées aux conditions énoncées ci-dessus.

- **PRECISE** que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux Adjoints en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **PRECISE** que l'ensemble des décisions prises dans le cadre desdites délégations seront notifiées au Conseil Municipal suivant la prise de décision.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions :0

Fait et délibéré à Gouézec, le 22/03/2026
Le Maire,
M. Sébastien DECAUDIN

